



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 18 février 2026

Procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 07/11/2025.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VI – QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Mme Thérèse LECOUEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSE :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND est désignée secrétaire de séance.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

En application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

DECISIONS					
N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
D34/2025	03/11/2025	Finances	Frais de fonctionnement groupe scolaire	Fixation du montant de la participation pour les élèves non-résidents à Fermanville	Chap 11 618.72€ TTC/élève 1269.58€ TTC/élève
D35/2025	03/11/2025	Marchés publics	Rénovation énergétique du cabinet médical	Mission de contrôle technique - SOCOTEC	Art 2031 2700€ TTC

D36/2025	03/11/2025	Marchés publics	Rénovation énergétique du cabinet médical	Mission SPS - SOCOTEC	Art 2031 1890€ TTC
D37/2025	07/11/2025	Finances	Atelier municipal	Vente ancienne pelle	750€ TTC
D38/2025	17/11/2025	Marchés publics	Travaux voirie	Annule et remplace signature devis	Art 2315 13907.40€ TTC
D39/2025	28/11/2025	Contrat/convention	Equipements sportifs	Convention de paiement pour l'utilisation des piscines de Collignon et du Maupas – Cherbourg	Art 6288 80€ TTC par ligne
D40/2025	10/12/2025	Finances	Aide sociale	Prise en charge partielle facture électroménagers	Art 65133 290.03€ TTC
D41/2025	10/12/2025	Contrat/convention	Téléphone	Signature d'un contrat fibre et téléphonie fixe	190.56€ TTC/mois / 60mois
D42/2025	09/12/2025	Marchés publics	Rénovation énergétique du cabinet médical	Attribution du marché de travaux	Art 2313 98 813.02€ TTC
D43/2025	13/12/2025	Finances	Transfert de crédits	Transfert de crédits – Réhabilitation ancien bâtiment administratif>Rénovation cabinet médical	Art 2031 8000€ TTC
D44/2025	17/12/2025	Finances	Transfert de crédits	Transfert de crédits – Réhabilitation ancien bâtiment administratif>Rénovation cabinet médical	Art 2031 6900€ TTC
D45/2025	19/12/2025	Finances	Transfert de crédits	Ajustement crédit sur l'opération 23 (mairie)	Art 2031 25000€ TTC
D01/2026	17/02/2026	Patrimoine	Mise à disposition de salles communales – Elections	Mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne électorale	M57

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

N° certificat	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
CA28/2025	03/11/2025	Finances	Budget M57 Budget M4	Répartition facture EDF entre les deux budgets	M57 3553.49 € TTC M4 166.04 € TTC
CA29/2025	06/11/2025	Finances	Budget M57 Budget M4	Répartition facture ACTP entre les deux budgets	M57 113.54 € TTC M4 32.32 € TTC
CA30/2025	17/11/2025	Finances	Aide sociale	Prise en charge de frais d'obsèques	Art 65133 1487€ TTC
CA31/2025	26/11/2025	Finances	Budget M4	Réduction de mandat 37	Art 6588 1€ TTC
CA32/2025	01/12/2025	Finances	Budget M57	Reprise de concession suite abandon	Art 65888 43.28€ TTC

CA33/2025	30/12/2025	Finances	Budget M57	Annulation de mandat 1019	Art 615221 858.48€ TTC
CA34/2025	30/12/2025	Finances	Budget M57	Annulation de mandat 695	Art 62876 533€
CA01/2026	20/01/2026	Finances	Budget M57	Annulation de mandat rattachement 2025 _ n°1025	2385.65€ TTC
CA02/2026	20/01/2026	Finances	Budget M57	Annulation de mandat rattachement 58	138€ TTC
CA03/2026	20/01/2026	Finances	Budget M57	Annulation de titres rattachement 2025	1100€ TTC
CA04/2026	21/01/2026	Finances	Budget M57	Réduction titre n°02/2026	125€ TTC
CA05/2026	27/01/2026	Finances	Budget M57 Budget M4	Répartition facture EDF entre les deux budgets	M57 12462.37€ TTC M4 479.11€ TTC
CA06/2026	03/02/2026	Finances	Budget M57	Remboursement trop perçu	Chap 011 67€
CA07/2026	03/02/2026	Finances	Budget M57	Annulation mandat n°63/2026	Chap 11 821.98
CA08/2026	07/02/2026	Finances	Budget M57 Budget M4	Répartition facture EDF entre les deux budgets	M 57 130.14€ M4 57.08€
CA09/2026	12/02/2026	Finances	Budget M57 Budget M4	Répartition facture EDF entre les deux budgets	M 57 36.99€ M4 62.10€

Le conseil est amené à prendre acte des décisions ci-dessus.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 07/11/2025.

D2026-01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 07 novembre 2025 qui peut dès lors être signé par Mme Thérèse LECOUTEY, secrétaire et Mme Nicole BELLIOU DELACOUR,

V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATIONS

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2026-01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2025
2	D2026-02	Budget communal M57 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
3	D2026-03	Budget communal M57 – Affectation du résultat de l'exercice 2025
4	D2026-04	Fiscalité – Fixation des taux des taxes locales 2026 – maintien
5	D2026-05	Budget communal M57 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2026
6	D2026-06	Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2025
7	D2026-07	Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
8	D2026-08	Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Approbation du budget primitif de l'exercice 2026
9	D2026-09	Accessibilité de la salle des fêtes
10	D2026-10	Acceptation des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

D2026-02 - BUDGET COMMUNAL M57 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Au 31 janvier 2026, la Commune de Fermanville a clos son exercice budgétaire 2025. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2025 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	962 901,00	1 241 489,71	2 204 390,71
	Recettes réalisées (1)	B	126 594,15	1 280 990,60	1 407 584,75
	Restes à réaliser	C	111 914,80	0,00	111 914,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	944 749,55	2 047 465,00	2 992 214,55
	Dépenses réalisées (1)	E	269 581,72	1 082 213,78	1 351 795,50
	Restes à réaliser	F	291 140,17	0,00	291 140,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-142 987,57	198 776,82	55 789,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 151,45	805 975,29	787 823,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-161 139,02	1 004 752,11	843 613,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-179 225,37	0,00	-179 225,37
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-340 364,39	1 004 752,11	664 387,72

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 843 613,09 € et que le résultat final s'élève à 664 387,72€.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que si le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Vu, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;

Considérant le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant les Commissions Finances des 10 et 16 février 2026,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget 2025 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

- DESIGNER Mme Françoise BERTRAND, présidente de séance pour le vote du CFU,
- ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fermanville, dont la balance a été présentée ci-dessus.

D2026-03 - BUDGET COMMUNAL M57 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Part affectée A l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	○ 18 151.45		○ 142 987.57	D 291 140.17	○ 179 225.37	○ 340 364.39
				R 111 914.80		
FONCT	805 975.29	0	198 776.82			1 004 752.11

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Considérant l'avis des commissions des 10 et 16 février 2026,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL FCT CUMULE AU 31/12/2025	1 004 752.11
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	340 364.39
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	664 387,72
Total affecté au c/1068	0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	
D001 – résultat reporté	- 161 139.02

D2026-04 - FISCALITE – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions locales perçues à leur profit.

Par ailleurs, selon l'article 1636B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Les dispositions du CGI précisent que les taux, même s'ils restent inchangés, doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

DELIBERATION

Vu le CGI,

Vu la délibération D2023-35 du 27/09/2023 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, à compter de 2024,

Considérant l'avis des commissions de finances des 10 et 16 février 2026,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 1 abstention :

- DECIDE le maintien des taux 2026 tel qu'indiqué ci-dessous :
 - Taxe sur le foncier bâti 41.86 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 26.30 %
 - Taxe d'habitation 14.59 %
 - Majoration THRS 60 %

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section de fonctionnement : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Rappel de quelques principes en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (art. L1612-2 du CGCT).

La reprise des résultats peut se faire au terme de l'exercice N-1 au moment du vote du BP de l'année en cours.

Conformément à la réglementation, le bilan 2025 et le projet de budget 2026 ont été présentés plus de 12 jours avant le vote en conseil municipal. La commission de finances élargie s'est réunie les 10 et 16 février 2026, au cours desquels les documents budgétaires ont été étudiés.

Le projet de budget 2026 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

Par ailleurs, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- 7.5% en section de fonctionnement ;
- 7.5% en section d'investissement.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu l'avis de la commission de finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de voter le budget primitif de la manière suivante :
 - Section de Fonctionnement – Recettes/Dépenses : 1 966 271.47 €
 - Section d'investissement – Recettes/Dépenses
 - Incluant les restes à réaliser : 1 136 691.26 €
 - Soit un montant total de **3 102 962.73 €**
- AUTORISE Mme le Maire à opérer les virements de crédits comme énoncé ci-dessus.

Détail des montants inscrits :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
----------------------------	--	--

011	Charges à caractère général	374 859,00 €
012	Charges de personnel	664 100,00 €
014	Atténuation de produits	17 974,00 €
023	Virement à la section d'investissement	140 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	31 454,76 €
065	Autres Charges de Gestion Courante	720 989,71 €
066	Charges Financières	9 590,00 €
067	Charges Exceptionnelles	7 000,00 €
068	Dotations aux provisions	304,00 €
	TOTAL	1 966 271,47 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
----------------------------	--	--

002	Exédent Antérieur Reporté Fonct.	664 387,72 €
013	Atténuation de Charges	8 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
070	Produits des Services	152 600,00 €
073	Impôts et Taxes	195 023,00 €
731	Fiscalité locale	533 000,00 €
074	Dotations et Participations	375 456,30 €
075	Autres Produits de Gestion Courante	37 788,00 €
076	Produits financiers	16,45 €
077	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	1 966 271,47 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
---------------------------	--	--

	RESTES A REALISER N-1	291 140,17 €
001	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	161 139,02 €
016	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	69 406,08 €
020	Etudes	3 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	27 298,99 €
2051	Logiciels	0,00 €
021	Immobilisations Corporelles	28 795,00 €
023	Immobilisations en cours	506 912,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
041	Opérations	46 000,00 €
	TOTAL	1 136 691,26 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
---------------------------	--	--

	RESTES A REALISER N-1	111 914,80 €
001	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	0,00 €
021	Virement à la section d'investissement	140 000,00 €
010	Dotations Fonds Divers Réserves	366 864,39 €
013	Subventions Investissement	100 000,00 €
016	Emprunt et Dettes Assimilées	338 957,31 €
040	Opérations d'ordre entre section	31 454,76 €
041	Opérations d'ordre dans les sections section	46 000,00 €
024		1 500,00 €
	TOTAL	1 136 691,26 €

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

La commune de Fermanville s'est portée candidate à la phase d'expérimentation du CFU, l'exercice comptable 2023 était le premier exercice pour lequel la commune votait un compte Financier Unique pour le Budget Annexe Moulin Cardin M4.

Le CFU regroupe le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier, en un seul document.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Au 31 janvier 2026, le budget annexe a clos son exercice budgétaire 2025. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2025 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 369,57	17 724,66	23 094,23
	Recettes réalisées (1)	B	2 704,49	19 729,80	22 434,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 438,00	55 649,00	70 087,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 131,16	17 668,41	20 799,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-426,67	2 061,39	1 634,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 068,43	37 924,34	46 992,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	8 641,76	39 985,73	48 627,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 641,76	39 985,73	48 627,49

Il est constaté que le résultat final est de 48 627.49 €.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;

Considérant le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget 2025 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- DESIGNER Mme Françoise BERTRAND, présidente de séance,
- ADOPTER, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Moulin Cardin M4, dont la balance a été présentée ci-dessus.
-

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
 Considérant la régularité des opérations,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025,
 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	9 068.43 €	0.00 €	- 426.67 €	0.00 €	0.00 €	8 641.76 €
				0.00 €		
FONCT	37 924.34 €	0.00 €	2 061.39 €	0.00 €	0.00 €	39 895.73 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL FCT CUMULE AU 31/12/2025	39 895.73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	39 895.73 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	8 641.76

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section d'exploitation : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion

courante du gîte ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).

- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Le projet de budget 2026 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant l'avis de la commission de finances du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de voter le budget primitif de la manière suivante :
 - Section d'exploitation – Recettes/Dépenses : 57 510.73 €
 - Section d'investissement – Recettes/Dépenses : 14 438.00 €
 - Soit un montant total de **71 948.73 €**

Détail des montants inscrits :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	38 100,59 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 065,77 €
065	Autres Charges de Gestion Courante	2 001,00 €
066	Charges Financières	532,47 €
067	Charges Exceptionnelles	110,00 €
068	Dotations aux provisions	2 700,90 €
069	Impôts	1 000,00 €
	TOTAL	57 510,73 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	RESTES A REALISER N-1	0,00 €
001	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	0,00 €
016	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	2 467,00 €
021	Immobilisations Corporelles	6 231,00 €
023	Immobilisations en cours	5 740,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
	TOTAL	14 438,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Exédent Antérieur Reporté Fonct.	39 985,73 €
013	Atténuation de Charges	15,00 €
070	Produits des Services	17 510,00 €
075	Autres Produits de Gestion Courante	0,00 €
077	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	57 510,73 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RESTES A REALISER N-1	0,00 €
001	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	8 641,76 €
010	Dotations Fonds Divers Réserves	29,57 €
016	Emprunt et Dettes Assimilées	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	2 700,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 065,77 €
	TOTAL	14 438,00 €

RAPPORTEUR : Madame Nicole BELLION DELACOUR, Maire,

EXPOSE

Lors du vote du budget communal 2025, les travaux de mise en accessibilité de la cour d'accès menant à la salle des fêtes ont été inscrits, en concordance avec le planning de travaux établi conformément à la planification de mise en accessibilité des 11 bâtiments et équipements communaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de 2016.

L'objectif de ces travaux est de mettre aux normes de l'espace d'accès et de rencontre situé devant la salle de manière à permettre l'accessibilité à cet équipement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, mal voyantes et autres handicaps, avec la plus grande autonomie possible.

Le maître d'œuvre a adressé dernièrement une estimation des travaux à réaliser s'élevant à 73 054€ HT soit 87 664.80€ TTC.

Ce chiffrage inclut le terrassement, la création d'un chemin d'accès accessible, la maçonnerie et l'éclairage public par la pose de lanternes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 de la commune,

Vu l'estimation adressée par le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE à engager toutes les démarches pour réaliser ces travaux,
- AUTORISE madame le maire à lancer la consultation en vue de retenir les entreprises,
- AUTORISE madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D 2026-10 - ACCEPTATION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

RAPPORTEUR : Madame Nicole BELLION DELACOUR, Maire,

EXPOSE

La Communauté d'agglomération du Cotentin a accordé 3 fonds de concours à la commune de Fermanville lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2025 pour les projets suivants :

- Mise en accessibilité de la cour de la salle des fêtes communale pour un montant de 22 935€
- Aménagements publics de centre-bourg, sécurisation et voirie pour un montant de 17 207€
- Travaux de restauration de l'allée principale du cimetière des Aubiers pour un montant de 10 280€

Ces fonds de concours font l'objet d'une convention de versement, qui doit être soumise à une délibération de la commune de Fermanville.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2025-20 en date du 12 juin 2026 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours pour les travaux de voirie,

Vu la délibération n° D2025-21 en date du 12 juin 2026 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours pour l'accessibilité de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° D2025-23 en date du 12 juin 2026 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours pour les travaux de restauration de l'allée principale du cimetière des Aubiers.
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin en date d 10 décembre 2025,

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les opérations suivantes :
 - o Mise en accessibilité de la cour de la salle des fêtes communale pour un montant de 22 935€
 - o Aménagements publics de centre-bourg, sécurisation et voirie pour un montant de 17 207€
 - o Travaux de restauration de l'allée principale du cimetière des Aubiers pour un montant de 10 280€
- AUTORISE madame le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

VI - QUESTIONS DIVERSES

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT « MOULIN CARDIN »

Madame le maire indique que la convention d'occupation temporaire du bâtiment dénommé « Moulin Cardin » est échue. Il est convenu avec le Conservatoire du Littoral de la prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 afin de réfléchir à l'établissement d'une nouvelle convention.

POINT SUR LES TRAVAUX

Les travaux de rénovation énergétique du cabinet médical ont débuté. Ils devraient s'achever fin avril 2026.

Les travaux dans l'allée du cimetière ont été réalisés par l'entreprise BOUCE.

L'entreprise MASTELLOTTO débutera les travaux dans la vallée des moulins dans deux semaines.

Les travaux à la carrière – réalisé en lien avec l'EPFN au Port Pignot s'achèveront prochainement : La réception devrait intervenir fin mars- début avril 2026

SIGNATURE D'UN BAIL – CABINET MEDICAL

Madame le maire indique que la commune signera prochainement un bail professionnel avec monsieur Maxime LETELLIER, masseur-kinésithérapeute. Ce dernier occupera le local, juste à côté de celui de monsieur VISOT, dans le bâtiment du cabinet médical en cours de rénovation.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2026-2027 sont possibles depuis le 2 mars 2026, en mairie.

Il s'agit des inscriptions en CP des élèves de la GS de l'école et des inscriptions pour une première année scolaire dans l'école.

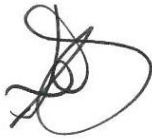
Une visite de l'école est possible les 10 mars et 3 avril 2026 pour toute les nouvelles familles entre 16h30 et 18h30 ou sur rendez-vous.

Deux nouveaux enfants ont d'ores et déjà été inscrits à l'école pour la rentrée.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20 h 18.

Le secrétaire de séance,

Nadège LEPORTIER GOHEL



Le doyen

Daniel HOUYET

